

HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

DIRECTION DE LA
RÉGLEMENTATION
ET DU CONTRÔLE
DE LA LÉGALITÉ

ARRÊTÉ N° HC/328 / DRCL du 15 MARS 2013

portant institution de la commission de recensement général des votes
à l'occasion de l'élection des représentants à l'assemblée
de la Polynésie française du 21 avril et 5 mai 2013

LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Officier de la légion d'Honneur

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, notamment ses articles 103 à 117 ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie ;

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 416 et R. 251 ;

Vu le décret n°2013-74 du 24 janvier 2013 portant convocation des électeurs pour le renouvellement de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le courrier n° M450/044/CAP/2013 du 20 février 2013 de Monsieur le Premier président de la Cour d'appel de Papeete ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une commission de recensement général des votes est instituée à l'occasion de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française du 21 avril et 5 mai 2013.

Article 2 : La commission de recensement général des votes est composée comme suit :

- M. Francis JULLEMIER-MILLASSEAU, président du tribunal de première instance de Papeete, président ;
- M. Bernard FOUQUERE, vice-président du tribunal de première instance de Papeete, membre ;
- Mme Geneviève DURAND-CIABRINI, juge au tribunal de première instance de Papeete, membre ;
- M. Jean-Baptiste CONSTANT, directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité au haut-commissariat de la République, membre.

Article 3 : Le recensement général des votes aura lieu le lundi 22 avril 2013 à partir de 8h30, pour le premier tour, et, en cas de second tour, le lundi 6 mai 2013 à partir de 8h30.

Article 4 : Le siège de la commission est fixé au haut-commissariat de la République, avenue Pouvanaa a Oopa à Papeete.

Les travaux de la commission ne sont pas publics, mais un représentant de chacune des listes de candidats, dûment mandaté, peut y assister.

La commission doit avoir achevé ses travaux au plus tard le lundi 22 avril à 17 h, pour le premier tour, et, en cas de second tour, le lundi 6 mai 2013 à 17 h.

Le Président de la commission proclamera les résultats définitifs immédiatement après l'achèvement des opérations de recensement général des votes.

Article 5 : Le président de la commission de recensement général des votes et le secrétaire général du haut-commissariat de la République sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel de la Polynésie française* et notifié aux membres de la commission et aux mandataires des listes de candidats.

Pour le Haut-Commissaire
par délégation,
le Secrétaire général
du Haut-Commissariat

GILLES CANVAL